

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2021_043**

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mars, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de MOURS SAINT EUSEBE, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 19/03/2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 112 - présents : 92 - votants : 110

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET SERVICE MUTUALISÉ TECHNIQUE

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, BROCHIER Patrick, VALLON Cyril, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GILLES Philippe, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, ROZO Christian, BARDE Robert, PERTUSA Pascal, VIDANA Lysiane, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, PERNOT Yves, BAR Fabrice, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, CAUMES François, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Phippe, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danielle, BROSE Nathalie, CLOUZEAU Amanda, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, PAGANI Isabelle, PETIT Etienne Paul, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, TEUFERT Romain, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MAHAUX Pierre-Olivier, MEJEAN Florent, MONNET Laurent, OBERT Peggy, PASCAL Marie-Françoise, PAULET Cécile, POUTOT Renaud, PUGEAT Véronique, RASTKLAN Georges, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, SOULIGNAC Franck, VASSY Jean-Louis

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène
Madame CLEMENT Elise a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
Monsieur LARUE Fabrice a donné pouvoir à monsieur LARAT Etienne
Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
Monsieur BORDAZ Christian a donné pouvoir à monsieur OUDILLE Xavier
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame CLOUZEAU Amanda
Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à madame CLOUZEAU Amanda
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Madame MAIRE Florence a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem
Monsieur CASARI Bruno a donné pouvoir à monsieur HURIEZ Thomas
Monsieur CHAUMONT Jean-Luc a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise
Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à madame DALLARD Laurence
Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Valence se sont dotées de services techniques communs.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Les ateliers bâtiments** : ces activités sont liées à l'entretien, la maintenance à l'identique, les petites confections, les menus travaux (dits de « premier niveau ») et les interventions de sécurité et d'urgence.
- **Le bureau d'étude intercommunal** : ces activités sont liées à la maîtrise d'œuvre, la conduite d'opération, les études techniques et les levés topographiques.
- **L'atelier mécanique** : ces activités sont liées à la gestion, la maintenance du parc véhicule et des matériels ainsi que des missions de type « carrosserie ».
- **Le patrimoine bâti** : ces activités sont liées au suivi de l'entretien, de la réfection, de la rénovation, de la restructuration, de la création et de la déconstruction des bâtiments.
- **La voirie et la signalisation** : ces activités sont liées à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opération d'opérations mineures, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'exploitation et la maintenance des voiries.
- **Les agents fonctionnaires de l'Assainissement** : les agents relevant du droit privé peuvent être pris en charge directement par la régie autonome, le budget annexe porte depuis 2019 cette masse salariale. Les quotités relatives à la compétence eaux pluviales sont refacturées au budget général, celle pour l'assainissement collectif et non collectif à la régie autonome.

Dans son rapport de 2019, la Chambre Régionale des Comptes a émis l'avis que certains budgets de services communs devraient être incorporés au sein du budget principal, afin de favoriser l'unité budgétaire. Aussi, trois budgets de services mutualisés vont être supprimés en 2021 : le budget Services Mutualisés Administratifs, le budget Services Mutualisés Archives et le budget Services Mutualisés Techniques.

Cependant, un budget voté fin mars connaît un début d'exécution à partir de janvier 2021. Aussi, il est voté un BP pour ces trois budgets, à hauteur de 70 % de leur montant annuel afin notamment de s'assurer du traitement des charges de personnel dans l'attente des modalités techniques de mandatement sur le budget principal. Il s'équilibrera par des opérations visant à retranscrire ces opérations sur le budget général de sorte que ce dernier puisse correspondre à une année pleine et entière dans le dispositif demandé par la Chambre dès 2021.

Equilibre de la Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
011 - Fonctionnement service	1 124 836 €	920 306 €
012 - Frais de personnel	8 904 694 €	6 282 734 €
042 - Amortissements	43 750 €	67 130 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 €	7 €
67 - Charges exceptionnelles	450 €	315 €
Total charges de fonctionnement	10 073 740 €	7 270 492 €

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
013 - Atténuation de charges	0 €	7 980 €
70 - Redevances	10 073 730 €	7 262 505 €
75 - Autres produits de la gestion courante	10 €	7 €
Total produits de fonctionnement	10 073 740 €	7 270 492 €

Equilibre de la Section d'Investissement

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021
2..... - Dépenses d'équipement	436 087 €	403 122 €
Total charges d'investissement	436 087 €	403 122 €

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021
---------------------------	---------	---------

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 30/03/2021

SLOW

ID : 026-200068781-20210330-2021_DELIB043-BF

10 - Dotations	67 000 €	0 €
16 - Nouveaux emprunts	325 337 €	335 992 €
040 - Amortissements	43 750 €	67 130 €
Total produits d'investissement	436 087 €	403 122 €

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Service commun Technique qui s'équilibre à hauteur de 7 270 492,00 € en fonctionnement et de 403 122,00 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 102 voix

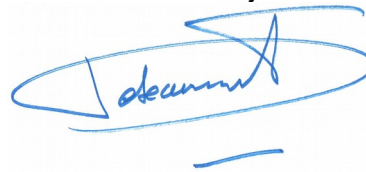
Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix

TRAPIER Pierre, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, PAGANI Isabelle, CASARI Bruno, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Fait à Valence, le 01/04/2021
Le Président,
Par délégation,
Véronique DEBEAUMONT
Directrice Générale Adjointe



Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.